

8023



# potier

de  
 Extrait des « statuts de potiers d'étain de la ville  
 Paris en 1260 »

1. Quiconque veut être potier d'étain à Paris, le p  
 être franchement, pour autant qu'il fasse bon  
 œuvre loyale et il peut avoir autant de valets  
 d'apprentis qu'il lui plaira.
2. Nul potier d'étain ne peut œuvrer la nuit ni en  
 jour de fête pendant la tenue de la foire urbaine  
 Quiconque le fera sera à 5 soldes d'amende à payer  
 au Roi car la clarté de la nuit n'est pas suffisante  
 pour qu'il y puisse y faire bonne et loyale œuvre  
 leur métier.
3. Nul potier d'étain ne peut ni ne doit œuvrer  
 d'aucun ouvrage de son métier dont le métal ne  
 soit bien et loyalement allié selon ce que l'œuvre le  
 requiert; s'il fait autrement, il perd l'ouvrage et il est  
 à 5 soldes d'amende pour le Roi.
4. Nul ne doit vendre neuf pour vieux, un ouvrage  
 appartenant au potier d'étain; s'il le fait il doit  
 5 soldes d'amende au Roi.
5. Les potiers d'étain doivent le guet s'ils n'ont pas  
 dépassé 60 ans...

116

PICHET  
 en étain  
 Normandie,  
 Rouen ou  
 Angleterre,  
 seconde  
 moitié du  
 XV<sup>e</sup> siècle.  
 Marque à  
 l'agneau  
 Pascal.



Cat. Jean - Emmanuel Prouzet, Louviers

11 oct. 2020

Estimate € 3 à 4.000; hammer € 8.500

CHAUDRON  
OU MARMITE  
TRIPODE  
en bronze  
Nuremberg,  
XV<sup>e</sup> siècle.



1. Whosoever wanting to be a brassmaker in Paris can be one frankly as long as he works well and is loyal, and he can have as many valets and apprentices as he pleases.

2. No brassmaker can work at night or on a fete day during an urban fair. Whoever does this will pay a fine of 5 sols to the King because moonlight is not sufficient to carry out this profession in a good and loyal way.

3. No brassmaker can or should carry out work where the metal is not of the good and loyal alloy that the work requires, if he does he loses the object and has to pay a fine of 5 sols to the King.

4. Nobody can or should sell new for old work belonging to the brassmakers, if he does he owes a fine of 5 sols to the King.

5. Brassmakers under the age of 60 are obliged to mount watch.

NB Note that *polier d'etain* erroneously was translated as brassmaker in stead of pasturer

